



Proposition d'attribution de subventions à la pratique sportive compétitive amateur et d'une subvention au fonctionnement à l'association de la Maison Départementale des Sports

Rapport n° CP/2017/044

Service gestionnaire :
J530 - Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides aux associations sportives ayant engagé une de leurs équipes ou des athlètes lors des championnats de France de leur discipline. Il propose également de décider d'attribuer une aide au fonctionnement à l'Association de la Maison Départementale des Sports.

Le Département encourage la pratique sportive des Bas-Rhinois en soutenant les associations sportives, notamment en apportant une aide à la participation aux championnats de France amateurs.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Proposition d'attribution d'aides aux associations engagées dans des championnats de France amateurs : résultats et déplacements

En ce qui concerne les sports individuels, le Département soutient les associations sportives sous forme d'aides aux résultats sportifs (podiums) et aux déplacements (0,10 €/km). Cette aide est versée à saison écoulée, en l'occurrence pour la saison 2015/2016.

Les équipes de sports collectifs, quant à elles, bénéficient d'une aide aux déplacements (0,10 €/km), versée en début de saison (2016/2017) sur la base du calendrier officiel de la compétition. Les équipes peuvent être amenées à disputer des « *play off* » et solliciter une aide complémentaire pour leurs déplacements.

La participation financière proposée tient compte de la discipline, de l'épreuve, du nombre de divisions sportives composant les championnats de France et du calendrier sportif.

Conformément aux délibérations prises en 2015 et 2016, ces aides ont été supprimées à compter de 2017, hormis pour les associations affiliées aux comités handisport et de sport adapté.

Cependant, 16 demandes de subvention réceptionnées en fin d'année 2016, dans les délais prévus par le dispositif, et n'ont pu être présentées en Commission Permanente en 2016.

Aussi, le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions correspondant à l'année 2016, en faveur des bénéficiaires potentiels figurant dans les tableaux annexés.

2. Association de la Maison Départementale des Sports

La Maison Départementale des Sports, propriété du Département du Bas-Rhin, est située depuis 2001 à STRASBOURG, 4, rue Jean Mentelin. Elle accueille actuellement les sièges d'une quarantaine de comités départementaux et ceux d'une trentaine de ligues et comités régionaux sportifs, ainsi que le Comité Régional et le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.R.O.S.A. et C.D.O.S) .

Les locaux sont prioritairement réservés aux comités départementaux sportifs du Bas-Rhin, même si certains comités régionaux ou ligues y ont des bureaux dans les espaces réservés aux comités départementaux de la discipline.

Ces locaux sont mis gracieusement à la disposition des comités pour les bureaux de leurs permanents (une cinquantaine d'agents) et des associations sportives pour les réunions et les formations.

La Maison des Sports abrite également en son sein, à titre gratuit, l'Agence Technique et Sportive d'Alsace (A.T.S.A.), créée en 1986 sur le même mode que l'Agence Culturelle d'Alsace avec, pour objet, d'aider, par tous les moyens, au développement du sport en Alsace en mettant, notamment, à disposition du matériel dans le domaine de l'impression, la sonorisation, le chronométrage ou l'audiovisuel. Le Conseil Régional d'Alsace a, jusqu'à présent, attribué à l'A.T.S.A. une aide au fonctionnement de 50 000 € par an. Deux agents, dont les postes émargent sur le budget personnel de l'Association de la Maison des Sports, œuvrent aussi au fonctionnement de l'A.T.S.A.

Par ailleurs, le Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (C.R.I.B.) dispose également d'un bureau à la Maison des Sports pour la permanence de son bénévole, essentiellement consulté pour répondre à des questions concernant les statuts des associations, le recrutement et l'aide à la création d'emplois sportifs.

Enfin, en mai 2012, le Département a réceptionné officiellement la donation Raymond HAHN, une collection, rassemblée dans les vitrines du rez-de-chaussée de la Maison des Sports, des objets liés au monde du sport qui présentent un intérêt historique pour le mouvement sportif bas-rhinois. Certains de ces objets sont des pièces uniques de collection.

On y retrouve ainsi une collection d'ouvrages sur les Jeux Olympiques et les championnats du monde toutes disciplines confondues, des objets servant à la pratique de la discipline, anciens ou ayant appartenu à des sportifs célèbres, des documents relevant de la vie ou la carrière de sportifs, des médailles, titres et trophées, des affiches de collection et autres films sur le sport.

Le Département verse annuellement une subvention de fonctionnement à l'Association de la Maison Départementale des Sports, qui en assure l'entretien et la gestion.

En 2016, la subvention accordée par le Département s'élevait à 133 000 €.

Il est proposé de reconduire la subvention 2017 à l'identique et,

- d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département et l'Association de la Maison Départementale des Sports ;
- d'accorder une subvention de 133 000 €, qui serait versée selon les modalités suivantes :
 - une avance de 50%, soit 66 500 € versée à la réception de la convention financière signée ;

- le solde de 66 500 € après la tenue de l'assemblée générale de l'association qui aura adopté le budget 2017, et au vu des bilans et comptes certifiés de l'exercice 2016.

La Commission thématique Enfance, Famille et Education a émis un avis favorable le 15 décembre 2016 à l'attribution de ces subventions.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40465	65-6574-32	90 000,00 €	90 000,00 €	57 098,10 €
15271	65-6574-32	133 000,00 €	133 000,00 €	133 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant de 57 098,10 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau annexé, au titre de l'aide aux Championnats de France (résultats et déplacements).

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 133 000 € à l'association de la Maison Départementale des Sports figurant dans le tableau annexé, conformément à la convention financière et selon les modalités suivantes :

- une avance de 50%, soit 66 500 € versée à la réception de la convention financière signée ;

- le solde de 66 500 € après la tenue de l'assemblée générale de l'association qui aura adopté le budget 2017, et au vu des bilans et comptes certifiés de l'exercice 2016.

La Commission Permanente approuve par ailleurs les termes du projet de convention et autorise son président à signer la convention de financement à conclure entre le Département et l'Association de la Maison Départementale des Sports, suivant le modèle annexé au règlement financier départemental.

Strasbourg, le 27/01/17

Le Président,

Frédéric BIERRY

